



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Motifs de la décision suite à la consultation publique du 07/11/2023 au 06/12/2023**

**Projet d'arrêté ministériel approuvant l'avenant n°2 au cahier des charges spécial des chutes de Salon et de Saint-Chamas, sur la Durance (départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard)**

**ET**

**Projet d'arrêté interpréfectoral approuvant l'avenant n°1 au règlement d'eau de la concession hydroélectrique d'Électricité de France des chutes de Salon et de Saint-Chamas, sur la Durance**

**Éléments de réponses et motifs de la décision :**

La décision tient compte des observations formulées. En effet, l'expérimentation se fixe justement pour objectif d'améliorer la qualité de l'étang ; elle ne modifie pas la valeur du quota annuel de rejet de sédiments, et les suivis engagés ont pour but de s'assurer que les rejets réalisés en période hivernale ont un effet positif sur l'écosystème de l'étang sans avoir d'incidence néfaste. Par ailleurs, un bilan sera réalisé à l'issue de l'expérimentation.

Les remarques concernant la gestion des canaux de la Crau et la conversion de la chaîne hydroélectrique en station de pompage et de transfert sont sans rapport direct avec l'objet du dossier mis en consultation.